

*Question présentée par le député :*

*M. Christo Ivanov*

*Date de dépôt : 1<sup>er</sup> septembre 2016*

## **Question écrite urgente**

**Pour réaliser une piste cyclable, faut-il nécessairement menacer des emplois ?**

C'est l'histoire d'un artisan genevois qui découvre avec stupeur que les places de stationnement utilisées par sa clientèle situées devant sa boulangerie-pâtisserie ont été supprimées pour réaliser une piste cyclable. Sa surprise est d'autant plus grande qu'aucune consultation ne lui est parvenue de l'administration cantonale. Son commerce, situé à l'avenue de Châtelaine 80, est fréquenté par une clientèle variée issue de toutes les générations. Au fil du temps, la maison fondée en 1924 a su évoluer et se diversifier. D'importants travaux de modernisation ont par ailleurs été effectués au sein du magasin et du laboratoire situés à Châtelaine.

Pourtant, malgré le talent des collaborateurs de l'entreprise, la concurrence avec les commerces de l'autre côté de la frontière se fait sentir. La cherté du franc suisse pousse en effet des clients potentiels à effectuer leurs achats en France voisine. Dans ce contexte défavorable, la suppression des places de stationnement situées devant le magasin empêchera une certaine clientèle de s'arrêter, comme notamment les ouvriers qui achètent de bonne heure un en-cas avant d'attaquer leur journée de labeur. Une diminution du chiffre d'affaire est à craindre. Très concrètement, la décision de l'administration pourrait mettre en péril des postes de travail et un espace convivial dans le quartier. Cela est d'autant plus injuste que la boulangerie précitée a fait le choix de promouvoir les excellents produits agricoles de notre canton en se faisant labelliser GRTA, une marque créée par l'Etat de Genève qui en est le détenteur.

Outre la boulangerie, la suppression de ces places de stationnement lèse le restaurant et le kebab voisins. Curieusement, les places supprimées devant ces trois commerces ont été « compensées » en repeignant des places de stationnement existantes à plus de 100 mètres, malgré la volonté du Grand

Conseil que le principe de la compensation des places de stationnement soit appliqué de manière sincère (L 10816, M 2114, M 2122, L 11409). Enfin, des solutions alternatives, qui auraient pu préserver ces places de stationnement utiles pour l'achat à l'emporter, ne semblent pas avoir été retenues.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Pourquoi avoir supprimé les places de stationnement situées devant ces trois commerces à l'avenue de Châtelaine (boulangerie, restaurant, kebab) pour réaliser une piste cyclable ?*
- 2) Pourquoi ne pas avoir fait coexister la piste cyclable et les places de stationnement ?*
- 3) Le principe de la compensation, tel que prévu par la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR), a-t-il été respecté ?*
- 4) Où et par quel nombre d'unités ont été compensées les places de stationnement supprimées ?*
- 5) Comment expliquer qu'aucune concertation n'ait eu lieu entre le département et les commerçants pour informer ces derniers que des travaux auraient lieu devant leurs établissements ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.